

Questions sur la déduction simplifiée pour les voyages des habitants de régions éloignées

Qu'est-ce que la déduction simplifiée pour les voyages des habitants de régions éloignées?

Cette déduction est un projet pilote concernant la déduction pour les voyages qui permet de déterminer le coût des billets d'avion aller-retour les plus économiques grâce à des tableaux de tarifs aériens. Ainsi, les contribuables admissibles peuvent facilement fournir les renseignements nécessaires dans leur demande.

Qu'est-ce que l'Agence espère réaliser avec le tableau des coûts des billets d'avion aller-retour les plus économiques?

En publiant le tableau des coûts des billets d'avion aller-retour les plus économiques, l'Agence espère faciliter le processus de demande de la déduction pour les voyages des habitants de régions éloignées.

Les habitants de régions éloignées ont indiqué à l'Agence qu'il était difficile de déterminer et de documenter le coût des billets d'avion aller-retour les plus économiques lorsqu'ils demandent les déductions pour les habitants de régions éloignées. Depuis, l'Agence s'efforce de simplifier le processus de demande de ces importantes déductions pour les familles de régions éloignées.

Simplifier la déduction pour les voyages des habitants de régions éloignées était une initiative qui a été incluse dans la Stratégie d'amélioration des services offerts aux résidents du Nord en 2018.

Dois-je utiliser le tableau des coûts des billets d'avion aller-retour les plus économiques fourni par l'Agence, ou puis-je utiliser d'autres méthodes pour demander ces tarifs? Suis-je limité à l'utilisation du tableau de l'Agence?

Les résidents de régions éloignées ne sont pas tenus d'utiliser le tableau des coûts des billets d'avion aller-retour les plus économiques lorsqu'ils demandent la déduction pour les voyages. Le tableau est un outil auquel tous les habitants de régions éloignées peuvent se fier si aucune solution de rechange n'est disponible.

Pour déterminer les coûts des billets d'avion aller-retour les plus économiques, les résidents de régions éloignées peuvent choisir l'une des méthodes suivantes :

- Utilisez le coût des billets d'avion aller-retour les plus économiques entre l'aéroport le plus proche de votre résidence et la ville désignée la plus proche. Au cas où l'Agence du revenu du Canada vous demanderait une preuve du coût, conservez vos reçus et tous les documents justificatifs.
- Utilisez le montant dans le tableau des tarifs aériens qui correspond à la date du début de votre voyage et à l'aéroport le plus proche de votre résidence. Si vous utilisez cette option, vous n'avez pas à fournir le prix offert pour les billets d'avion ni de reçus ou de documents justificatifs.

Quels documents dois-je fournir à l'Agence pour appuyer ma demande?

Si une personne choisit de ne pas utiliser le tableau des coûts des billets d'avion aller-retour les plus économiques, elle peut appuyer sa demande avec un imprimé ou une capture d'écran des vols en classe économique qui étaient offerts la journée du voyage. Ce document doit indiquer que le montant soumis comme coût des billets d'avion aller-retour les plus économiques était le montant le plus bas du tarif aérien offert entre l'aéroport le plus proche de sa résidence et la ville désignée la plus proche.

L'Agence acceptera aussi une demande pour le coût des billets d'avion aller-retour les plus économiques qui est fondée sur le prix de billets d'avion aller-retour en classe économique achetés avant le voyage ou le jour du voyage, pourvu que la demande porte sur un billet d'avion aller-retour au départ de l'aéroport le plus proche de la résidence du contribuable et à destination de la ville désignée la plus proche.

Puis-je utiliser les montants des coûts des billets d'avion aller-retour les plus économiques offerts par les transporteurs aériens pour ma déclaration de revenus?

Au fur et à mesure que nous avancerons dans l'instauration du nouveau projet pilote, l'Agence fera preuve de souplesse relativement à ce qu'elle acceptera comme coûts des billets d'avion aller-retour les plus économiques.

Les habitants de régions éloignées seront autorisés à utiliser le tableau des coûts des billets d'avion aller-retour les plus économiques fourni par l'Agence, ainsi que les outils offerts par d'autres transporteurs aériens, pourvu qu'ils puissent démontrer où et comment ils ont trouvé le montant qu'ils ont demandé.

Comment dois-je utiliser les montants du tableau des coûts des billets d'avion aller-retour les plus économiques?

Pour utiliser les montants du tableau des coûts des billets d'avion aller-retour les plus économiques, les résidents de régions éloignées doivent trouver et utiliser le montant associé à l'aéroport le plus près de leur résidence et remplir la colonne 5 du tableau B du [formulaire T2222, Déductions pour les habitants de régions éloignées](#).

La procédure étape par étape se trouve ci-dessous ou à canada.ca/billets-avion-plus-economiques :

1. Trouvez et ouvrez le tableau qui correspond à la période au cours de laquelle votre voyage a commencé. Par exemple, si vous avez voyagé en novembre 2022, trouvez le tableau pour la période d'octobre 2022 à mars 2023.
2. Choisissez l'aéroport le plus proche de votre résidence.
3. Utilisez le montant associé à l'aéroport le plus proche à titre de coût pour vos billets d'avion aller-retour les plus économiques, puis remplissez la colonne 5 du tableau B de votre formulaire T2222, *Déductions pour les habitants de régions éloignées*.

Comment l'Agence a-t-elle établi les montants figurant dans le tableau des coûts des billets d'avion aller-retour les plus économiques?

L'Agence a embauché un fournisseur de services de voyage externe pour déterminer le tarif aérien qui, selon les critères établis, représente le coût des billets d'avion aller-retour les plus économiques pour une période donnée.

Les montants dans le tableau représentent les coûts les plus bas des vols aller-retour en classe économique offerts, quel que soit le transporteur aérien, à destination et en provenance de l'aéroport admissible et des villes désignées les plus proches.

Pourquoi les montants fournis dans le tableau des tarifs aériens de l'Agence sont-ils inférieurs aux montants indiqués dans d'autres tableaux ou outils externes disponibles?

Les montants indiqués dans le tableau des tarifs aériens de l'Agence différeront des montants obtenus auprès d'autres transporteurs aériens ou au moyen d'autres outils, puisque différentes méthodes ont été utilisées pour les obtenir.

Conformément à la définition des coûts des billets d'avion aller-retour les plus économiques, les montants figurant dans le tableau des tarifs aériens de l'Agence représentent les coûts les plus bas des vols aller-retour en classe économique offerts, quel que soit le transporteur aérien, à destination et en provenance de l'aéroport admissible et des villes désignées les plus proches.

Comment les villes désignées les plus proches sont-elles déterminées?

Le coût des billets d'avion aller-retour les plus économiques représente le coût du billet d'avion aller-retour le moins cher offert à la date où le voyage a commencé, pour un vol entre l'aéroport le plus proche de la résidence du contribuable et la ville désignée la plus proche.

Les villes désignées les plus proches sont des villes qui ont été désignées expressément aux fins de cette déduction. Plusieurs facteurs doivent être pris en compte pour qu'une ville soit considérée comme la ville désignée la plus proche.

La première étape consiste à déterminer l'aéroport le plus proche de la résidence du contribuable. Cet aéroport doit avoir des vols réguliers et être accessible par des moyens de transport public, comme les routes, les autoroutes, les chemins de fer et les traversiers, en utilisant le tracé le plus raisonnablement direct.

Une fois que l'aéroport le plus proche est déterminé, l'étape suivante consiste à déterminer la ville désignée la plus proche de cet aéroport. Si l'aéroport le plus proche de la résidence du contribuable n'a pas de vols directs vers la ville désignée la plus proche géographiquement ou vers toute autre ville désignée, il est nécessaire de déterminer quelle sera la ville désignée la plus proche. Cette ville doit être la plus proche de l'aéroport le plus près de la résidence du contribuable quant à la **distance de vol**, exprimée en milles marins. Il doit également y avoir des vols entre cet aéroport et l'aéroport le plus proche de la résidence du contribuable.

Exemple :

Si quelqu'un essaie de trouver le coût des billets d'avion aller-retour les plus économiques en utilisant le tableau des tarifs aériens et que l'aéroport le plus proche de sa résidence est l'aéroport de Port-Menier, la ville désignée la plus proche dans le tableau des tarifs aériens est la ville de Québec. Québec a été choisie comme ville désignée parce qu'à l'heure actuelle, il n'y a aucun vol offert quittant l'aéroport de Port-Menier à destination de Moncton, la ville la plus proche géographiquement.

Québec est la ville désignée la plus proche en ce qui concerne la distance de vol. Se rendre de l'aéroport de Port-Menier à Québec peut se faire en deux vol, sur une distance d'environ 370 milles marins. Par contre, il n'y a aucun vol direct à destination de l'aéroport internationale Roméo-Leblanc de la ville de Moncton.

Si, à l'avenir, un vol direct entre l'aéroport de Port-Menier et l'aéroport international Roméo-Leblanc de Moncton est offert, la ville désignée la plus proche sera Moncton.